

# SAUVÉR



## GUIDE DE L'USAGER

FONCTIONNEMENT – TARIFICATION – RÈGLEMENT - CONTRAT  
VERSION NICOLET

JANVIER 2020

Table des matières

1	Fonctionnement de SAUVÉR .....	3
1.1	Définitions .....	3
1.2	Interface WEB : sauver-system.com .....	3
1.3	Usager.....	4
1.4	Utilisation du véhicule .....	4
1.5	Dépannage ( <i>Troubleshooting</i> ).....	5
2	Règlement d'utilisation SAUVÉR - Nicolet .....	6
2.1	Définitions .....	6
2.2	Conducteurs autorisés .....	6
2.3	Usages interdits .....	6
2.4	Facturation du service .....	7
2.5	Prise de possession et restitution d'un véhicule .....	7
2.6	Dépenses courantes .....	8
2.7	Responsabilités de l'abonné.....	9
2.8	Assurance .....	10
2.9	Infractions.....	11
2.10	Facturation .....	11
	ANNEXE .....	13
3	Contrat d'abonnement SAUVÉR - Nicolet.....	14
3.1	Définitions .....	14
3.2	Objet du contrat.....	14
3.3	Admissibilité .....	14
3.4	Limite de responsabilité de la Ville de Nicolet .....	15
3.5	Durée et terminaison du contrat .....	15
3.6	Résiliation.....	15
3.7	Pénalités .....	16
3.8	Dispositions finales .....	16

## 1 Fonctionnement de SAUVÉR

Le système SAUVÉR est une application<sup>1</sup> offrant des services<sup>2</sup> pour gérer<sup>3</sup> une flotte de véhicules électriques (Vé) et proposer un service de transport collectif individuel via l'autopartage.

Le système SAUVÉR gère le partage « interne »<sup>4</sup> avec des employés ou des membres d'une entreprise, d'une institution ou d'un organisme propriétaire du ou des véhicules et le partage « externe »<sup>5</sup> avec des usagers non propriétaires des véhicules (via compensation/rémunération).

*<sup>1</sup>Application : Une application est, dans le domaine informatique, un programme (ou un ensemble logiciel) directement utilisé par l'utilisateur pour réaliser une tâche, ou un ensemble de tâches d'un même domaine ou formant un tout. Les applications s'exécutent en utilisant les services du système d'exploitation pour utiliser les ressources matérielles.*

*<sup>2</sup>Services : Création d'horaire d'utilisation des Vé, réservation des Vé, paiement, rapports d'utilisation, statistiques, localisation des Vé, etc.*

*<sup>3</sup>Gérer : Organiser l'utilisation des véhicules désignés, ici les Vé SAUVÉR, pour les usagers municipaux (utilisation interne) et les usagers « externes » que sont des citoyens ou des employés d'une organisation partenaire (par exemple une MRC).*

*<sup>4</sup>Partage interne : Utilisation partagée du Vé par les employés de la municipalité à des fins professionnelles.*

*<sup>5</sup>Partage externe : Utilisation partagée du Vé par les usagers non propriétaires des véhicules, qui l'utilisent à des fins personnelles.*

### 1.1 Définitions

- a) **Carte à puce** : Carte de proximité qui sert de clé pour les usagers.
- b) **Zones de stationnement** : sont définies sous la forme d'un cercle possédant un rayon de 50 mètres autour du point géographique entré lors de la création de la zone qui est assignée aux véhicules pour permettre au système de détecter le début et la fin de l'utilisation d'une réservation (aux bornes électriques sur le côté à l'hôtel de ville).
- c) **Clé des portières** : Clé métallique qui permet d'ouvrir la porte de Volt et de la Spark.
- d) **Clé de secours** : Clé maitresse permettant d'activer la voiture. Nous retrouvons une telle clé dans la Volt et la Spark.

### 1.2 Interface WEB : [sauver-system.com](https://v2.sauver-system.com)

Le lien de la plateforme WEB : <https://v2.sauver-system.com/login> . L'interface permet de faire et voir les réservations.

### 1.3 Usager

L'usager représente l'employé de la municipalité, un partenaire ou un citoyen à qui serait offert le service SAUVÉR.

#### 1.3.1 Réservations

La page « Réservations » donne la liste des réservations passées, en cours ou futures.

Lorsqu'une réservation est en cours et que le véhicule est dans sa zone de stationnement, il est possible de terminer la réservation plus tôt afin de libérer le véhicule. Pour cela, il faut cliquer sur « terminer maintenant » sur la plateforme Web. Il est également possible d'annuler une réservation future en cliquant sur « annuler ».

#### 1.3.2 Réserver

La page « Réserver » permet de réserver un véhicule. La réservation se fait d'abord par la sélection du véhicule, puis par la sélection de la période de la réservation.

### 1.4 Utilisation du véhicule

L'utilisation du véhicule peut se faire seulement une fois la réservation effectuée, sur le véhicule réservé et durant la période réservée. L'utilisation se fait sensiblement comme l'utilisation avec une clé à l'exception du verrouillage et déverrouillage qui est contrôlé par le lecteur de carte.

Pour déverrouiller le véhicule, il suffit de placer la carte à puce activée sur le pare-brise à l'endroit indiqué par l'autocollant. L'écriture SAUVÉR sur la carte face au pare-brise vis-à-vis le module. Une fois déverrouillé, il est possible de démarrer et d'arrêter le véhicule en appuyant sur le bouton poussoir (*bouton power*).

Le verrouillage se fait de la même façon que pour le déverrouillage en plaçant la carte de proximité sur le pare-brise à l'endroit indiqué par l'autocollant.

**Le système possède aussi certaines règles et contraintes de sécurité qui en affectent son utilisation. Les règles sont les suivantes :**

- a) Pour démarrer le véhicule, toutes les portes doivent être fermées.
- b) Pour verrouiller le véhicule, toutes les portes doivent être fermées et le véhicule doit être éteint.
- c) À partir du moment où le véhicule est déverrouillé ou éteint suite à une utilisation, l'usager a 2 minutes pour démarrer le véhicule. Si le véhicule n'est pas démarré après ce temps, le **module de clé** sera désactivé pour raison de sécurité. Le démarrage devient donc désactivé. L'usager devra passer sa carte à puce à nouveau, à l'extérieur du véhicule, pour réactiver le module de clé.

- d) À partir de l'heure du début de la réservation, l'utilisateur possède 60 minutes pour passer sa carte sur le lecteur. Après ce délai, la réservation sera automatiquement annulée.

Une utilisation normale du véhicule peut se résumer comme suit :

- 1) Faire une réservation par l'interface web : <https://v2.sauver-system.com/login> ;
  - a. Se rendre à la zone de stationnement;
- 2) Passer la carte à puce sur le lecteur pour déverrouiller le véhicule;
- 3) Entrer dans le véhicule et fermer toutes les portes;
- 4) Appuyer sur le bouton poussoir (*bouton power*) pour démarrer en pressant simultanément sur la pédale des freins (Si déverrouillé depuis plus de 2 minutes, passer à nouveau la carte avant d'appuyer sur le bouton);
- 5) Pour éteindre le véhicule, il faut appuyer sur le bouton poussoir, en appuyant simultanément sur la pédale des freins;
- 6) Brancher le véhicule sur la borne de recharge, en prenant soin de prendre la carte Circuit électrique Québec pour débarrer la borne de recharge;
- 7) Remettre la carte Circuit électrique Québec dans le véhicule;
- 8) Fermer toutes les portes et passer la carte pour verrouiller le véhicule.

## 1.5 Dépannage

La présente section identifie les différents cas de problèmes possibles ainsi que leurs résolutions.

### **URGENCE**

**En cas d'urgence, nous vous demandons de communiquer avec le préposé à ces numéros :**

**Pendant les heures d'ouverture de l'Hôtel de ville, soit du lundi au jeudi au 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à midi : 819 293-6901 poste 1702.**

**En dehors des heures d'ouverture de l'Hôtel de ville : 819 293-6901 poste 2308.**

## 2 Règlement d'utilisation SAUVÉR - Nicolet

### 2.1 Définitions

Dans le présent Règlement, les mots suivants désignent :

- a) **Abonné** : la personne inscrite comme Abonné;
- b) **Contrat** : le contrat d'abonnement SAUVÉR – Nicolet et annexes;
- c) **Zone de stationnement** : l'aire géographique désignée de l'Hôtel de ville sur la rue Saint-Philippe;
- d) **Préposé** : la personne responsable des relations avec la clientèle pour la Ville de Nicolet;
- e) **Règlement** : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules SAUVÉR » et ses annexes, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par Ville de Nicolet pour assurer le bon fonctionnement du service.

### 2.2 Conducteurs autorisés

2.2.1 L'Abonné s'engage à ne permettre l'utilisation des véhicules qu'à un conducteur autorisé, c'est-à-dire :

- a) lui-même;
- b) toute autre personne mandatée par la Ville de Nicolet.

**L'Abonné qui permet à un conducteur, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule.**

### 2.3 Usages interdits

2.3.1 L'usage d'un véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit :

- a) dans le but de tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule;
- b) d'une manière imprudente ou à mauvais escient;
- c) par une personne ayant donné à la Ville de Nicolet de faux renseignements;
- d) par une personne se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire un véhicule;
- e) dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale.

2.3.2 Il est interdit de fumer ou de manger dans les véhicules de la Ville de Nicolet.

2.3.3 Il est interdit de transporter tout type d'animal dans les véhicules de la Ville de Nicolet.

2.3.4 Aucun accessoire ne peut être installé sur les véhicules de la Ville (support à bagages ou à vélo, etc.).

## 2.4 Facturation du service

### 2.4.1 Tarifs (taxes incluses)

	Chevrolet Volt	Chevrolet Spark
Facturé par tranche de 15 minutes	2,00 \$	1,50 \$

### 2.4.2 Autres frais

Remplacement carte à puce	25 \$
---------------------------	-------

### 2.4.3 Dépôt

Au moment de l'inscription du citoyen, nous demandons un acompte de 50 \$. À la fin du contrat, la Ville s'engage à rembourser le montant du dépôt restant.

### 2.4.4 Détermination de la durée de l'utilisation

Le coût lié à l'utilisation du service débute au début de la réservation et se termine à la fin de la réservation ou au moment où le véhicule est libéré. Dans l'éventualité où le véhicule n'est pas utilisé par l'Abonné et que la réservation n'a pas été annulée, l'Abonné doit payer le tarif pour la période où le véhicule a été réservé.

Pour déterminer le coût, la tarification est calculée par tranche de 15 minutes. Ce qui signifie que si l'on prend la Volt pour une heure et quatre minutes, il en coûtera 10,00 \$.

## 2.5 Prise de possession et retour d'un véhicule

L'Abonné doit prendre possession d'un véhicule dans la zone de stationnement.

Lorsqu'il prend possession d'un véhicule, l'Abonné doit en faire l'inspection visuelle et compléter le formulaire qui se trouve dans le véhicule. Il doit signaler sans délai au préposé toute anomalie ou tout dommage constaté.

L'Abonné doit signer le formulaire, le photographier et le transmettre **par courriel** à [communication@nicolet.ca](mailto:communication@nicolet.ca). S'il n'a pas accès à un téléphone cellulaire, il peut laisser le formulaire signé dans la chute à livres de la bibliothèque. Tout dommage non signalé par un Abonné, avant son départ avec un véhicule, peut lui être imputé.

Il n'est pas possible de libérer un véhicule à l'extérieur de la zone de stationnement. L'Abonné demeure donc imputable des frais liés à l'écoulement de tout le temps passé par un véhicule à l'extérieur de sa zone de stationnement, et ce, aussi longtemps qu'il n'a pas libéré le véhicule. Advenant le cas où la voiture est laissée en dehors de la zone de stationnement pour des raisons en dehors du pouvoir de l'Abonné (ex. : tempête de neige), celui-ci doit transmettre un courriel au

préposé. Après la vérification des faits par ce dernier, il peut déduire les frais de réservation en surplus si nécessaire.

À la fin de l'utilisation du Vé SAUVÉR, l'Abonné doit s'assurer que le Vé est en mode recharge à l'endroit prévu et autorisé.

### **2.5.1 LES VÉHICULES DOIVENT TOUJOURS ÊTRE RAPPORTÉS À L'ENDROIT PRÉVU ET AUTORISÉ À LA BORNE DE RECHARGE DE LA RUE SAINT-PHILIPPE**

L'Abonné qui rapporte un véhicule à un endroit prohibé est tenu responsable de sa négligence. Si la Ville de Nicolet doit elle-même régler le problème, des frais de service de 35 \$ seront facturés à l'Abonné. Si un tiers service est utilisé (taxi, assistance routière, ou autre), ces frais seront à la charge de l'Abonné fautif.

## **2.6 Dépenses courantes**

### **2.6.1 Achats autorisés**

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'Abonné est autorisé à se faire rembourser l'achat de liquide lave-glace, ainsi que d'essence pour la Volt.

Dans la mesure où elles ne résultent pas de la faute de l'Abonné lui-même, les dépenses admissibles de l'Abonné lui sont remboursées. L'Abonné doit remettre ses reçus de transaction à la Ville de Nicolet selon la procédure décrite aux articles 2.6.3 et 2.6.4. Aucun crédit n'est accordé en l'absence de pièces justificatives.

### **2.6.2 Liquide lave-vitre**

Seul le lave-vitre d'hiver (- 40°) doit être utilisé, et ce, toute l'année.

### **2.6.3 Remboursement de dépenses**

L'Abonné doit se présenter au comptoir de l'Hôtel de ville pour obtenir son remboursement. Aucun remboursement ne sera accordé en l'absence de pièces justificatives.

### **2.6.4 Pièces justificatives**

La pièce justificative exigée, aux fins de remboursement, est le reçu de caisse avec les détails de l'achat. Si celui-ci n'est pas assez explicite, l'Abonné est responsable de demander une facture en bonne et due forme. Un relevé de paiement direct ou de carte de crédit qui ne porte aucune mention de la nature de l'achat et du commerce où a été effectué celui-ci ne constitue pas une preuve d'achat.

## 2.7 Responsabilités de l'abonné

### 2.7.1 Généralités

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'Abonné doit s'assurer de respecter le Guide de l'utilisateur. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec la Ville de Nicolet et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du préposé. En l'absence de préposé, l'Abonné peut de façon raisonnable prendre les actions nécessaires permettant de remettre en marche le véhicule ou de le déplacer dans un lieu sécuritaire.

### 2.7.2 Autonomie des véhicules électriques

Selon sa manière de conduire, le relief et les accessoires utilisés (notamment le chauffage et la climatisation), l'autonomie des véhicules électriques peut être extrêmement variable.

### 2.7.3 Éviter les pannes d'énergie et d'essence

Lorsqu'il utilise un véhicule électrique, l'Abonné est responsable de s'assurer que le véhicule qu'il a emprunté dispose de l'autonomie nécessaire pour être rapporté dans la zone de stationnement à la fin de son trajet à l'emplacement prévu où l'Abonné doit brancher le Vé à la borne de recharge désignée. La Volt dispose de la capacité de générer son énergie à partir de l'essence après que les batteries soient épuisées. Advenant le cas où la batterie soit vidée et que le moteur à essence ait été utilisé, l'Abonné devra rapporter la voiture avec un réservoir plein. La Spark quant à elle a une autonomie maximale estimée à 120 km. L'Abonné doit remettre ses reçus de transaction à la Ville de Nicolet selon la procédure décrite aux articles 2.6.3 et 2.6.4.

### 2.7.4 Crevaison

En cas de crevaison, l'Abonné doit communiquer avec la Ville.

### 2.7.5 Accident

En cas d'accident entraînant des dommages, l'Abonné doit communiquer avec le préposé pour l'en aviser dans les plus brefs délais. Si un autre véhicule est impliqué dans l'accident, l'Abonné doit, au préalable, faire établir un rapport de police en bonne et due forme ou remplir un constat à l'amiable incluant les renseignements suivants :

- a) la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident;
- b) le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (n° de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur);
- c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire;
- d) les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur);

- e) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (précisez s'il s'agit d'un passager);
- f) une description des dommages aux véhicules;
- g) le tout signé par les autres conducteurs en cause.

### 2.7.6 Accident suivi d'un délit de fuite

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'Abonné doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

### 2.7.7 Enquête et procédure

L'Abonné s'engage à livrer à la Ville de Nicolet et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre la Ville relativement à un accident mettant en cause un véhicule de la Ville. L'Abonné s'engage à collaborer entièrement avec la Ville de Nicolet à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

## 2.8 Assurance

### 2.8.1 Couverture

*2.8.1.1 La police d'assurance délivrée à la Ville de Nicolet fait partie intégrante du Règlement*

*2.8.1.2 Durant la période pour laquelle il a réservé un véhicule de la Ville de Nicolet, l'Abonné est couvert entre autres par les assurances suivantes :*

- a) responsabilité civile : toute personne autorisée en vertu du Règlement à conduire un véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;
- b) accident : s'il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Le conducteur autorisé trouvé fautif est cependant responsable du paiement d'une partie de la franchise jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$.

### 2.8.2 Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné est responsable de la pleine valeur de tout dommage non couvert par la police d'assurance ou par la garantie du fabricant du véhicule causé à un véhicule qui survient durant la période où il utilise ledit véhicule et nécessitant un nettoyage particulier.

L'Abonné est responsable de tout dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :

- a) utilise un véhicule à des fins interdites;

- b) déroge à tout critère ou à toute condition du Règlement, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour Ville de Nicolet;
- c) utilise un véhicule de manière négligente ou omet de respecter les instructions contenues dans le guide de l'utilisateur;
- d) néglige de fermer et de verrouiller toutes les portières, les glaces et le coffre;
- e) néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc.);
- f) omet d'aviser la Ville de Nicolet du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule ou de tout accident dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures.

### 2.8.3 Déplacements à l'étranger

L'Abonné ne peut conduire, transporter ou utiliser les véhicules de la Ville de Nicolet ailleurs que sur le territoire du Canada.

## 2.9 Infractions

L'Abonné est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. Un frais administratif additionnel de 35 \$ s'applique automatiquement lorsque la Ville de Nicolet doit traiter une contravention liée au véhicule, que ce soit de stationnement, de photo radar ou autre.

À la fin de sa période d'utilisation, l'Abonné doit éviter d'abandonner un véhicule dans une zone comportant des restrictions de stationnement. À défaut de ce faire, l'Abonné est responsable des frais encourus par la Ville pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut de l'Abonné. La Ville peut, en outre, exiger que l'Abonné déplace un véhicule rapporté dans une zone comportant de telles restrictions. Si la Ville doit elle-même régler le problème, des frais additionnels de 35 \$ seront facturés à l'Abonné.

### 2.10 Facturation

La facturation de l'utilisation des véhicules et des pénalités en cas d'infraction est faite mensuellement. Le montant facturé doit être acquitté entièrement au plus tard à la date d'échéance. Les factures sont transmises par courriel.

#### 2.10.1 Compte de facturation

Chaque Abonné doit créer un compte d'utilisateur Voilà ( [mon.accessite.net/50072/fr.ca](http://mon.accessite.net/50072/fr.ca) ). Ce système permet d'accéder à vos factures et vos historiques de paiement. Le nom d'utilisateur est l'adresse de courriel de l'Abonné.

### 2.10.2 Correction de facture

L'Abonné dispose d'un mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être faite par la suite.

### 2.10.3 Modalités de paiement

Les paiements doivent être effectués par Internet à l'aide d'une carte de crédit en utilisant le système en ligne Voilà.

### 2.10.4 Retard de paiement

L'Abonné dont le solde échu dépasse 100 \$ depuis plus de 60 jours est privé du service tant que son paiement n'est pas réglé. L'abonnement sera alors suspendu, et ce, jusqu'à la réception du paiement complet.

### 2.10.5 Autres frais

L'Abonné consent à verser à la Ville de Nicolet tous les frais encourus pour le recouvrement des sommes dues en vertu du Contrat et du Règlement, ou pour la reprise de possession d'un véhicule, ou tous les frais d'avocat ou de cour découlant de l'application des termes et conditions du Contrat et du Règlement.

## ANNEXE

### **A.1 Politique des pénalités**

Pénalité générale ou frais administratifs de base : frais occasionnés à la Ville de Nicolet, le cas échéant, si l'Abonné contrevient à une disposition du Règlement, autre que celles pour lesquelles une pénalité est prévue ci-dessus et, plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, s'il y a oubli, omission et négligence de l'Abonné entraînant des inconvénients à la Ville de Nicolet ou à d'autres Abonnés, tels que, mettre un véhicule en « panne sèche », des phares non éteints, un paiement sans provision, un chèque refusé par l'institution financière, l'échec d'un prélèvement bancaire préautorisé, etc.

### **A.2 Résiliation du Contrat**

Conformément aux dispositions du Contrat, la Ville de Nicolet se réserve le droit, en sus des pénalités mentionnées précédemment, de résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou dans le Règlement.

L'Abonné peut en tout temps résilier son contrat, si son solde est à zéro.

### **A.3 Modifications**

Conformément aux dispositions du Contrat, la Ville de Nicolet se réserve le droit de modifier de temps à autre et sans préavis, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans la présente annexe.

## 3 Contrat d'abonnement SAUVÉR - Nicolet

### 3.1 Définitions

Dans le Contrat, les mots suivants désignent :

- a) **Abonné** : la personne inscrite comme Abonné;
- b) **Contrat** : le présent contrat d'abonnement et ses annexes;
- c) **Règlement** : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules SAUVÉR » et ses annexes, ainsi que toute autre directive émise de temps à autre par la Ville de Nicolet pour assurer le bon fonctionnement du service;
- d) **Ville de Nicolet** : 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet (Québec)

### 3.2 Objet du contrat

- 3.2.1 Le présent Contrat constitue un contrat d'abonnement au service de partage SAUVÉR par la Ville de Nicolet. Il ne confère aucun droit d'utilisation des véhicules ne portant pas cette dénomination. L'Abonné acquiert le droit d'utiliser les véhicules SAUVÉR en acquittant le tarif s'y rapportant;
- 3.2.2 L'Abonné qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule envers la Ville de Nicolet.

### 3.3 Admissibilité

- 3.3.1 Pour être admissible au service de partage de véhicules, l'Abonné doit satisfaire et se conformer à tous les critères mentionnés ci-dessous :
  - i. être une personne physique;*
  - ii. être âgé d'au moins 25 ans et détenir un permis de conduire de classe 5 minimum, valide.*
- 3.3.2 À tout moment, la Ville de Nicolet se réserve le droit de modifier les présents critères et d'exiger d'autres critères d'admissibilité en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux ci-avant énumérés.

Si l'Abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure;

3.3.3 La satisfaction par l'Abonné aux critères d'admissibilité mentionnés au paragraphe 3.3 ne confère pas automatiquement le droit à l'Abonné d'être un abonné SAUVÉR de la Ville de Nicolet. L'adhésion de l'Abonné est sujette à l'approbation de sa candidature par la Ville de Nicolet suite à l'examen complet de son dossier à la lumière des critères prévus au Règlement de la Ville de Nicolet.

### 3.4 Limite de responsabilité de la Ville de Nicolet

3.4.1 La Ville de Nicolet ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule;

3.4.2 La Ville de Nicolet ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule;

### 3.5 Durée et terminaison du contrat

3.5.1 À moins que le Contrat ne soit résilié sur demande de l'Abonné ou pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 2.8.2, celui-ci reste en vigueur pour une période indéterminée.

### 3.6 Résiliation

3.6.1 Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de décès de l'Abonné.

3.6.2 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, la Ville de Nicolet peut, en tout temps, résilier le Contrat si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.

3.6.3 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, la Ville de Nicolet peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement ou, par ses agissements, son état de santé ou son dossier de conducteur, va à l'encontre des intérêts de la Ville de Nicolet.

3.6.4 En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à la Ville de Nicolet tout véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir en regard du présent Contrat ou du Règlement. De plus, l'Abonné s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à la Ville de Nicolet pour récupérer toute somme due, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir l'Abonné en regard du présent Contrat ou du Règlement.

3.6.5 La terminaison du Contrat, pour l'un ou l'autre des motifs énumérés au présent article, met automatiquement et immédiatement fin au droit de l'Abonné d'utiliser un véhicule, sans préavis ni mise en demeure.

### 3.7 Pénalités

#### 3.7.1 Non-respect du Contrat ou du Règlement

Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat et au Règlement, la Ville de Nicolet se réserve le droit d'imposer à l'Abonné, en cas de non-respect par l'Abonné de l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat ou du Règlement, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans le Règlement.

L'utilisation délibérée d'un véhicule hors Contrat ou avec l'intention de se soustraire à ses obligations de paiement constitue une infraction de nature criminelle et sera traitée comme telle par la Ville de Nicolet.

### 3.8 Dispositions finales

#### 3.8.1 Ordinateurs de bord

Pour fin de contrôle et de sécurité, les véhicules de la Ville de Nicolet sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à la Ville de Nicolet de localiser ses véhicules à tout moment (en temps réel ou en temps différé). L'Abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

#### 3.8.2 Modifications

Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au Contrat d'abonnement à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties et attestée par écrit. Par ailleurs, la Ville de Nicolet se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent contrat d'abonnement ainsi que le Règlement.

#### 3.8.3 Cession

Les droits conférés par le Contrat et le Règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

#### 3.8.4 Invalidité partielle

Chaque disposition du Contrat et du Règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide

ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

### 3.8.5 Genre et nombre

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

### 3.8.6 Explications et compréhension

L'Abonné déclare à la Ville de Nicolet qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du Contrat et du Règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

### 3.8.7 Lois applicables

Le Contrat et le Règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

*Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent Contrat et que je les accepte.*

#### DOCUMENTS Exigibles

- une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire;
- un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles;
- un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ (max. 30 jours).

\_\_\_\_\_

Nom du participant

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom du responsable à la Ville de Nicolet

\_\_\_\_\_

Date